

Séance du 15 mars 2024

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	58, puis 57	6	8 mars 2024	8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
CHOPIN Marjorie	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne
COUTURE Marie-France	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LENDRE Jean-Baptiste	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Paul	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUSTALET Patrick	TOUZAÀ Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude	

Etaient excusés(es)/absent(es) : ARIBÈRE Daniel, BONNEFON Catherine, BOURREZ Alain, CABANNE Thierry, CASSOU Alexandre, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAHARANNE Éric, LOUSTALET Patrick, MILHET Jérôme, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, PRÉVOT Philippe & SUSBIELLES Philippe (x17).

Monsieur SAPHORES Sébastien a quitté l'Assemblée après le vote du point 4.1.3.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, LIBANTE Raymond (x2).

Procurations : BONNEFON Catherine à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, MINVIELLE Marie-Ange à DUPLAT-JACOB Valérie, & PRÉVOT Philippe à MINART François (x6).

Objet : 1 – Action sociale – Point sur la concertation avec les occupants de la Maison de Santé de Sauveterre-de-Béarn – Révision à la baisse des loyers

Rapporteurs : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations et monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Les membres des commissions Finances et Action sociale se sont réunis le jeudi 7 mars afin d'établir une proposition relative aux loyers applicables aux occupants de la Maison de Santé.
- Une rencontre entre élus et occupants (professionnels de santé et ASIAD (association de soins infirmiers et d'accompagnement à domicile)) a eu lieu le 11 mars pour échanger sur cette proposition dont le contenu est le suivant :
 - o un coût de 12 € par m² et par mois pour les professionnels de santé libéraux,
 - o un coût de 7 € par m² et par mois pour l'ASIAD,
 - o les surfaces prises en compte pour le calcul de loyer sont les surfaces privatives affectées à chaque occupant auxquelles s'ajoute, pour les trois médecins libéraux, une mutualisation de la salle d'attente,
 - o la révision de loyer sera annuelle et non triennale.
- Les professionnels concernés ont répondu positivement à cette proposition, par courrier électronique du 13 mars.
- Le tableau ci-dessous détaille les surfaces et loyers affectés à chaque occupant.

Tiers	Surfaces prises en compte (m ²)			Loyer mensuel
	Cabinets/Bx m ² privatifs	Salle d'attente médecins	Surface totale (m ²)	12 € par m ² 7 € Asiad
ASIAD DU BEARN DES GAVES	82.84		82.84	579.88
BONNARD ROBERT EIRL	11.08		11.08	132.96
DOCTEUR CALVET FANNY	25.35	5.25	30.60	367.20
DOCTEUR DUMONET BARBARA	25.51	5.25	30.76	369.12
DOCTEUR GEGU YANN	25.52	5.25	30.77	369.24
DOCTEUR VANHERLE ISABELLE	41.70		41.70	500.40
SCM LES INFIRMIERES	18.21		18.21	218.52

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'appliquer à compter du 1er avril 2024,
 - o le montant de 12 euros du m² pour la location d'espaces à la maison de santé de Sauveterre-de-Béarn par les professionnels libéraux, en tenant compte de la nouvelle répartition des superficies partageant la prise en charge de la salle d'attente entre les trois médecins
 - o le montant de 7 € le m² pour la location d'espaces à la maison de santé de Sauveterre-de-Béarn par l'association de soins à domicile,
 - o une révision annuelle des loyers par l'application de l'ILAT annuel ;
- d'autoriser le président à signer, avec chaque occupant, l'avenant au bail intégrant ces modifications.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (44 voix pour, 15 voix contre et 5 abstentions) :

- APPROUVE l'application, à compter du 1er avril 2024,
 - o du montant de 12 euros du m² pour la location d'espaces à la maison de santé de Sauveterre-de-Béarn par les professionnels libéraux, en tenant compte de la nouvelle répartition des superficies partageant la prise en charge de la salle d'attente entre les trois médecins
 - o du montant de 7 € le m² pour la location d'espaces à la maison de santé de Sauveterre-de-Béarn par l'association de soins à domicile,
 - o d'une révision annuelle des loyers par l'application de l'ILAT annuel ;

- AUTORISE le président à signer, avec chaque occupant, l'avenant au bail intégrant ces modifications.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D01

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Administration générale et personnel – Convention avec le CDG 64 pour la gestion des dossiers d'allocation chômage (ARE)

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances, en l'absence de monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et de la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique ont droit, comme les salariés du secteur privé, à l'allocation d'assurance chômage, dite allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), en vertu de l'article L. 5424-1 du code du travail.
- Le Centre de Gestion propose d'accompagner les employeurs territoriaux (collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés) dans la gestion des dossiers d'allocations chômage pour un ou plusieurs de leurs anciens collaborateurs. Les employeurs territoriaux peuvent ainsi bénéficier ainsi d'une expertise, d'un traitement rapide et fiable pour leurs dossiers d'indemnisation chômage.
- À compter du 1er janvier 2024, le CDG 64 a confié la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage au CDG 17, qui sera désormais l'interlocuteur des collectivités pour la gestion de ces dossiers. Pour bénéficier de cette prestation, les collectivités doivent nécessairement délibérer et signer une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.
- L'adhésion à la prestation n'emporte aucun paiement de droit d'entrée pour les collectivités, celles-ci n'étant facturées que lorsqu'elles activent la prestation et les actes réalisés dans ce cadre sont facturés mensuellement par le CDG 64.
- La convention correspondante a été transmise aux membres de l'Assemblée avec la convocation et est jointe en annexe à la présente délibération. Elle détaille les missions proposées, les modalités de leur mise en œuvre et leur coût.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver l'adhésion de la CCBG à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2024
- d'autoriser le président à signer la convention correspondante.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE l'adhésion de la CCBG à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2024,
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D02

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1 – Aménagement du territoire – Stratégie territoriale bas carbone – Contrat proposé par le CD 64

Rapporteur : monsieur LARROUTURE vice-président chargé de l'aménagement, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La stratégie territoriale bas carbone, élaborée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a été présentée aux membres de la commission Aménagement lors de la réunion du 29 janvier dernier.
- Deux étapes ont marqué en 2023 les travaux menés par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques sur le thème des transitions énergétiques et climatiques :
 - la conférence territoriale du 11 mai consacrée à ce sujet,
 - la session du Conseil Départemental du 22 septembre, préparée à partir d'un sondage réalisé auprès de la population et d'un questionnaire adressé à l'ensemble des élus du Département.
- Un travail technique et en ateliers réunissant élus et partenaires a ainsi été partagé autour d'un contrat d'objectifs communs et d'actions identifiées.
- Ce contrat d'objectifs communs, adopté par l'assemblée départementale et accueilli favorablement par l'ADEME, est proposé pour approbation aux assemblées délibérantes des EPCI. Il a été transmis aux membres de l'Assemblée avec la convocation et est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone », proposé par le Département.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (42 voix pour, 12 voix contre et 10 abstentions), APPROUVE le contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone », proposé par le Département.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D03

Le Président

**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2 – Aménagement du territoire – Stratégie territoriale bas carbone – Débat sur les ZAE nR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)

Rapporteur : monsieur LARROUTURE vice-président chargé de l'aménagement, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

- Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

- Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

- Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

- Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

- Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable,
- parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

- Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

- Les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme pourront tout de même définir des zones d'accélération.

- Un portail cartographique a été mis en place, destiné à recenser les ZAE nR définies par les communes et à permettre au Comité Régional de l'Énergie d'émettre un avis. La liste des ZAE nR est ensuite arrêtée, après avis conforme des communes, par le préfet du département.

- Dans son courrier du 6 juin 2023 adressé aux maires et aux présidents d'EPCI, le préfet des Pyrénées-Atlantiques précise qu'un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire. Cependant, la définition des ZAE nR est de la compétence des communes et le Conseil communautaire, à ce stade ne peut s'opposer à la démarche mise en œuvre par une commune membre.

- Le principe des ZAEnR est en adéquation avec le projet de territoire de la CCBG qui fixe comme objectif le fait de favoriser le développement des énergies renouvelables et des pratiques écoresponsables.
- Le débat porte sur le principe général d'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) par les communes et ne cible pas, dans son avis, les espaces délimités.
- Il s'agit de prendre acte des démarches menées à l'échelle communale, pour lesquelles l'État donne un avis.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de prendre acte des procédures de définition de ZAEnR initiées par des communes de la CCBG.

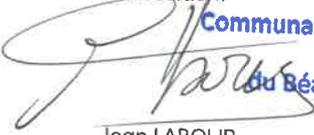
Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour, 6 voix contre et 7 abstentions), PREND acte des procédures de définition de ZAEnR initiées par des communes de la CCBG.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D04

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.1 – Budget-Finances – Approbation du compte de gestion annexe « zone des Pyrénées » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 2 abstentions) VOTE le compte de gestion annexe « Zone des Pyrénées » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D05

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.1 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif annexe « Zone des Pyrénées » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 2 abstentions– le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone des Pyrénées » afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	440 322,56
	Réalisé :	440 322,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	440 322,56
	Réalisé :	440 322,56
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	470 322,56
	Réalisé :	464 337,26
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	470 322,56
	Réalisé :	464 337,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D06

Le Président **Communauté de Communes**
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.1 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget annexe « Zone des Pyrénées », à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 2 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

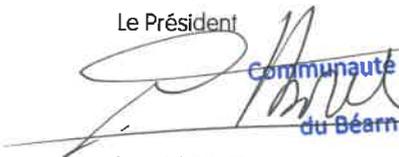
Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D07

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.2 – Budget-Finances – Approbation du compte de gestion annexe « zone Lasgourgues » (renommé « Zones éco » à compter du 01/01/2024) – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 3 abstentions) VOTE le compte de gestion annexe « Zone Lasgourgues » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D08

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.2 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif annexe « Zone Lasgourgues » (renommé « Zones éco » à compter du 01/01/2024) – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 3 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone Lasgourgues » afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	234 276,79
	Réalisé :	234 276,79
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	234 276,79
	Réalisé :	234 276,79
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	227 861,15
	Réalisé :	227 861,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	227 861,15
	Réalisé :	227 861,15
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

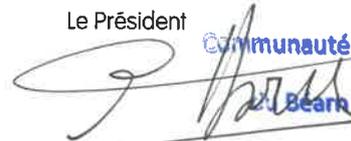
Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D09

Le Président


Communauté de Communes
Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.2 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Zone Lasgourgues » (renommé « Zones éco » à compter du 01/01/2024)

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget annexe « Zone Lasgourgues », à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 3 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

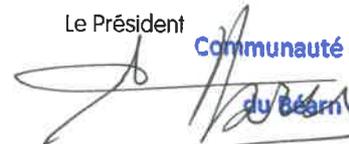
Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D10

Le Président

 **Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.3 – Budget-Finances – Approbation du compte de gestion annexe « zone des Glaces » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 4 abstentions) VOTE le compte de gestion annexe « Zone des Glaces » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D11

Le Président Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.3 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif annexe « Zone des Glaces » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 4 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone des Glaces » afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	240 197,75
	Réalisé :	240 197,75
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	240 197,75
	Réalisé :	240 197,75
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	235 759,99
	Réalisé :	235 759,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	235 759,99
	Réalisé :	235 759,99
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D12

Le Président **Communauté de Communes**
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.3 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget annexe « Zone des Glaces », à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 4 abstentions):

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D13

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.4– Budget-Finances – Approbation du compte de gestion annexe « Plateforme unité Légumes de Mijourne » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour et 5 abstentions) VOTE le compte de gestion annexe « Plateforme unité Légumes de Mijourne » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D14

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.4 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif annexe « Plateforme unité Légumes de Mijourne » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour et 4 abstentions – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Plateforme Légumes de Mijourne » afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,11
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,11
Résultat global :	0,11

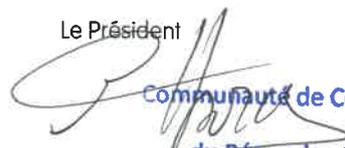
Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D15

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.4 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Plateforme unité Légumes de Mijourne »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget annexe « Plateforme Légumes de Mijourne », à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0,11
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,11
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	0,11
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,11
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D16

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.5 – Budget-Finances – Approbation du compte de gestion annexe « Construction de bâtiments à vocation économique » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions) VOTE le compte de gestion annexe « Construction de bâtiments à vocation économique » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D17

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.5 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif annexe « Construction de bâtiments à vocation économique » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions) – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Construction de bâtiments à vocation économique » afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 013 328,87
	Réalisé :	3 604 623,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 013 328,87
	Réalisé :	3 185 716,39
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	249 705,00
	Réalisé :	176 275,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	249 705,00
	Réalisé :	217 865,40
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-418 907,15
Fonctionnement :	41 589,67
Résultat global :	-377 317,48

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D18

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gayes

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.5 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Construction de bâtiments à vocation économique »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget annexe « Construction de bâtiments à vocation économique », à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	41 589,67
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	41 589,67
- un déficit d'investissement de :	418 907,15
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	418 907,15

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	41 589,67
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	39 567,20
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 022,47
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	418 907,15

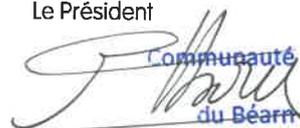
Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D19

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.6 – Budget-Finances – Approbation du compte de gestion annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » (renommé « Locaux pro » au 01/01/2024) – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 1 abstention) VOTE le compte de gestion annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

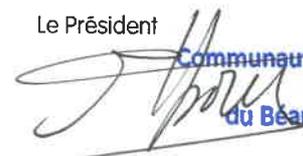
Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D20

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.6 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » (renommé « Locaux pro » à compter du 01/01/2024) – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 1 abstention) – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	37 666,64
	Réalisé :	37 666,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	37 666,64
	Réalisé :	37 666,64
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 381,24
	Réalisé :	2 381,24
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 381,24
	Réalisé :	3 604,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	1 222,90
Résultat global :	1 222,90

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D21

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.6 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » (renommé « Locaux pro » à compter du 01/01/2024)

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche », à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 1 abstention) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 222,90
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 222,90
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 222,90
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1038)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 222,90
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

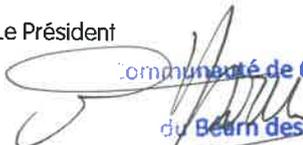
Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D22

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.7 – Budget-Finances – Approbation du compte de gestion annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 1 abstention) VOTE le compte de gestion annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D23

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.7 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 1 abstention) – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	12 290,68
	Réalisé :	4 344,29
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	12 290,68
	Réalisé :	12 290,68
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	20 226,33
	Réalisé :	9 421,96
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	20 226,33
	Réalisé :	20 998,53
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 946,39
Fonctionnement :	11 576,57
Résultat global :	19 522,96

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D24

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.7 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts », à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 1 abstention) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 350,24
- un excédent reporté de :	10 226,33
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 576,57
- un excédent d'investissement de :	7 946,39
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	7 946,39

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	11 576,57
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	11 576,57
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	7 946,39

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D25

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.8 – Budget-Finances – Approbation du compte de gestion annexe « Déchets » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) VOTE le compte de gestion annexe « Déchets » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D26

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.8 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif annexe « Déchets » – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif annexe « Déchets » afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	200 109,00
	Réalisé :	183 171,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	200 109,00
	Réalisé :	196 248,34
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 363 757,00
	Réalisé :	2 360 519,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 363 757,00
	Réalisé :	2 361 454,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 076,46
Fonctionnement :	934,65
Résultat global :	14 011,11

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D27

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.8 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Déchets »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget annexe « Déchets », à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	14 338,38
- un excédent reporté de :	15 273,03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	934,65
- un excédent d'investissement de :	13 076,46
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	13 076,46

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	934,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	934,65
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	13 076,46

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D28

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.9 – Budget-Finances – Approbation du compte de gestion général – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 2 abstentions) VOTE le compte de gestion général 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

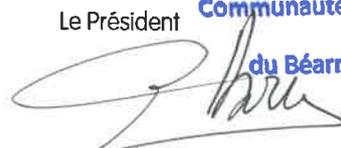
Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D29

Le Président **Communauté de Communes**
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.9 – Budget-Finances – Approbation du compte administratif général – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) – le président n'a pas participé au vote) :

- VOTE le compte administratif général afférent à l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 083 976,11
	Réalisé :	1 180 657,02
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 083 976,11
	Réalisé :	2 074 159,97
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 416 700,48
	Réalisé :	8 477 332,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 416 700,48
	Réalisé :	9 710 990,78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	893 502,95
Fonctionnement :	1 233 658,78
Résultat global :	2 127 161,73

Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D30

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1.9 – Budget-Finances – Affectation des résultats 2023 – Budget général

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 afférent au budget général, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 2 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	210 424,30
- un excédent reporté de :	1 023 234,48
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 233 658,78
- un excédent d'investissement de :	893 502,95
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	893 502,95

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 233 658,78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	210 424,30
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 023 234,48
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	893 502,95

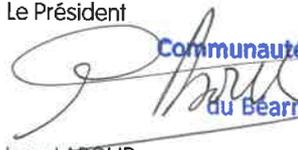
Certifié exécutoire

Affiché le 27 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D31

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.2 – Budget-Finances – Bilan des cessions et acquisitions immobilières – exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président précise qu'aucune acquisition immobilière n'a été réalisée en 2023. Les cessions comptabilisées sur l'exercice 2023 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Commune - références cadastrales	Date signature acte de vente	Montant HT
<i>Opération comptabilisée sur le budget annexe Plateforme Mijourne</i>			
SARL PTITS POUSS (Mme PÉNEN)	Sauveterre-de-Béarn - ZC 136	05/01/2023	26 208.00
<i>Opération comptabilisée sur le budget annexe ZA des Glaces</i>			
SCI KIASA (M. LÉVITE)	Sauveterre-de-Béarn - lot n° 6 de la ZA des Glaces	27/12/2022 *	62 975.00

* : comptabilisation de l'opération sur l'exercice 2023

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2023 qui s'établit comme suit :

- Cession pour un montant de 26 208,00 € HT comptabilisée sur le budget annexe « Plateforme unité Légumes de Mijourne,
- Cession pour un montant de 62 975,00 € HT comptabilisées sur le budget annexe « Zone des Glaces ».

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 1 abstention), le Conseil communautaire APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2023 qui s'établit comme suit :

- Cession pour un montant de 26 208,00 € HT comptabilisée sur le budget annexe « Plateforme unité Légumes de Mijourne,
- Cession pour un montant de 62 975,00 € HT comptabilisées sur le budget annexe « Zone des Glaces ».

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D32

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.3 – Budget-Finances – Débat d’orientations budgétaires

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d’un rapport sur les orientations budgétaires ;
- ce rapport donne lieu à un débat qui doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l’examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l’exercice budgétaire concerné ;
- la délibération proposée, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l’objet d’un vote de l’Assemblée.

Considérant le rapport intitulé « DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - RAPPORT 2024 » joint à la note de synthèse accompagnant la convocation,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions) :

- PREND ACTE de l’existence du rapport transmis avec la note de synthèse,
- PREND ACTE du débat d’orientation budgétaire tenu sur la base du rapport mentionné ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D33

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.4 – Budget-Finances – Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la mise en place d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

- ce document a pour objet de décrire les procédures applicables à l'EPCI, de rappeler les normes et de créer un référentiel commun. Il a été transmis aux membres de l'Assemblée avec la convocation et est joint à la présente délibération.

- à cette occasion, puis lors de chaque renouvellement des membres de son Assemblée, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Il doit pouvoir être révisé.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le règlement budgétaire et financier présenté, applicable jusqu'au renouvellement de l'Assemblée communautaire.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions), APPROUVE le règlement budgétaire et financier présenté, applicable jusqu'au renouvellement de l'Assemblée communautaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D34

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.5 – Budgets – Budget annexe « Bâtiments à vocation économique » – Financement de la Halle – Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 202201

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président explique qu'il convient de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement approuvés le 14 avril 2023 afin de tenir compte des dépenses définitives et des subventions attribuées. La mise à jour de l'autorisation est détaillée dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE
BUDGET ETABLI ET VOTE EN HT - ASSUJETI A LA TVA

AP 2022001 - PROJET CONSTRUCTION LA HALLE				
Rubriques	Montant de l'AP proposé au vote	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé au 31/12/2022	Réalisé 2023	CP 2024
DEPENSES	3 246 233	271 854	2 331 609	642 770
Maitrise d'œuvre + CT + SPS	250 000	66 672	132 534	48 794
Travaux	2 845 000	186 278	2 160 916	497 806
Etudes techniques	4 163	4 163		0
Etudes projet préalables	12 741	12 741		0
Taxes et assurances	52 748		38 159	14 589
Aménagements et mobilier	81 581			81 581
RECETTES	1 746 233	247 887	454 259	1 044 088
Subvention Leader/Feader	248 017			248 017
Subvention Département	417 933		208 967	208 967
Subvention Région	421 805			421 805
Subvention DETR/DSIL	523 622	157 087	232 736	133 799
Autres subventions	134 856	90 800	12 556	31 500
				0
SOLDE A FINANCER	1 500 000	23 968	1 877 351	-401 318
Emprunt initial	1 200 000	645 750	554 250	0
Emprunt complémentaire	300 000		300 000	0
EQUILIBRE PROJET	0	-621 782	1 023 101	-401 318

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements n°202201 présentés pour l'opération de construction de la Halle.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiements n°202201 présentés pour l'opération de construction de la Halle.

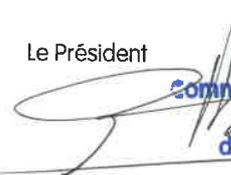
Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D35

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 5.1 – Enfance, jeunesse – Accueil de loisirs de Navarrenx et de Salies-de-Béarn – Création d’emplois non permanents d’adjoints d’animation à temps complet

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président chargé de l’enfance, de la jeunesse et de l’enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Afin d’assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de Navarrenx et de Salies-de-Béarn pendant les vacances de printemps, d’été et d’automne, dans le respect des normes d’encadrement des mineurs, il est nécessaire de créer :

- o pour les vacances de printemps 2024 : 10 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet,
- o pour les vacances d’été 2024 : 24 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet,
- o pour les vacances d’automne 2024 : 10 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet.

- Le nombre d’emplois à créer a été déterminé pour tenir compte du taux d’encadrement imposé par la réglementation, de l’amplitude horaire de l’ouverture des accueils de loisirs (2 animateurs sont nécessaires pour assurer un service sur la journée) et de la nécessité de remplacer les animateurs permanents pendant leur temps de repos. Par ailleurs, au cours de la période d’été, plusieurs animateurs peuvent se succéder sur le même poste et un animateur peut également exercer ses missions successivement sur les 2 sites.

- Ces emplois seront pourvus par des agents recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée. La rémunération sera celle afférente à l’indice majoré 366 qui correspond à la rémunération minimale dans la fonction publique territoriale (valeur de l’indice applicable à la date de rédaction de la présente note).

Il est proposé à l’Assemblée délibérative, afin d’assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de Navarrenx et Salies-de-Béarn :

- de créer, pour les vacances de printemps 2024 : 10 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet,
- de créer, pour les vacances d’été 2024 : 24 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet,
- de créer, pour les vacances d’automne 2024 : 10 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet,
- d’autoriser le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidats retenus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de créer, pour les vacances de printemps 2024 : 10 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet,
- de créer, pour les vacances d’été 2024 : 24 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet,
- de créer, pour les vacances d’automne 2024 : 10 emplois d’adjoints d’animation non permanents à temps complet,
- d’autoriser le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidats retenus.

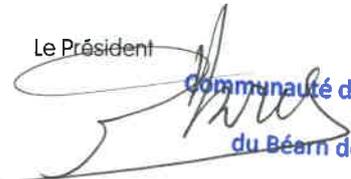
Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D36

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 5.2 – Enfance, jeunesse, éducation musicale – Création d'un emploi non permanent pour le fonctionnement de l'école de musique de Salies-de-Béarn

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Afin d'assurer la passation des données et des informations entre l'agente chargée du secrétariat de l'école de musique de Salies-de-Béarn et son/sa remplaçant.e durant son congé maternité, il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une période allant du 20 mars 2024 au 24 juin 2024 (au plus tard) ; la quotité de travail hebdomadaire est fixée à 18,79 heures.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une période allant du 20 mars 2024 au 24 juin 2024 (au plus tard) ; la quotité de travail hebdomadaire est fixée à 18,79 heures.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D37

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 5.3 – Enfance, jeunesse, éducation musicale – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Musiques et Danses

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition de l'agente assurant le secrétariat de l'école de musique de Salies de Béarn à l'association « Musiques et danses » (Navarrenx) pour une quotité de travail hebdomadaire égale à 7 heures.
- Les tâches effectuées sont de nature administrative : enregistrement des inscriptions des familles, édition des différents documents de fonctionnement (groupes d'élèves par instrument, plannings...) et communication (composition et édition de tracts et affiches ...).
- La convention de mise à disposition a été établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Il convient de la renouveler pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette mise à disposition de personnel communautaire auprès de l'association « Musiques et danses »,
- d'autoriser le président à signer la convention correspondante.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette mise à disposition de personnel communautaire auprès de l'association « Musiques et danses »,
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante.

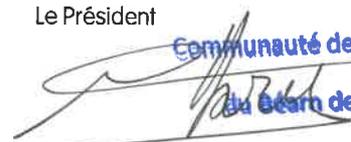
Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D38

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 6 – Environnement - Préparation du transfert des compétences « eau et assainissement »

Rapporteur : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur ARRIBÈRE, vice-président chargé de l'environnement.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La loi NOTRe (2015) prévoyait, avec comme objectif la rationalisation et la mise en cohérence de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement, le transfert aux communautés de communes des compétences eau, assainissement et eaux pluviales au 1er janvier 2020. La nécessité de s'organiser était également motivée par la « pression » exercée sur la ressource « eau ».

- De nombreux freins au transfert de compétence (problèmes de subsidiarité, de méthode et de financement) ont eu pour conséquences des assouplissements législatifs apportés successivement en 2018, 2019 puis 2022 :

- Report possible jusqu'en 2026 du transfert des compétences aux communautés de communes (*loi du 3 août 2018*),
- Le transfert de la compétence GÉPU (gestion des eaux pluviales urbaines) n'est plus prévu pour les communautés de communes,
- Possibilité de déléguer la compétence aux communes ou à certains syndicats (*loi engagement et proximité de l'action publique de 2019*),
- Nouvelles possibilités de financement des services d'eau et d'assainissement via la participation du budget général,
- Maintien des syndicats (sauf opposition des communautés de communes),
- Débat sur la tarification et les investissements à tenir au plus tard courant 2025.
- Suppression de l'obligation d'harmoniser les tarifs au 1^{er} janvier 2026 ; celle-ci devant intervenir dans un délai raisonnable (*15 ans maximum*).

- Sur le territoire du Béarn des gaves, ces compétences sont exercées par des syndicats et des communes pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif et un syndicat pour l'assainissement non collectif,

- Une étude préalable au transfert de ces compétences est nécessaire afin de disposer d'un état des lieux, de définir les différentes étapes juridiques et administratives et les différents scénarios possibles avant la mise en œuvre du transfert.

- Une telle étude peut être financée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau avec un complément de 10% par le Département.

- Son périmètre s'étendrait aux trois domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

- En termes d'instances de travail et décisionnelles, un (ou plus) comité technique et comité de pilotage seraient constitués, réunissant élus (CCBG-Syndicats-Communes), représentants de l'Agence de l'eau, de l'État (DDTM), du Département, techniciens (CCBG-Syndicats-Communes) et représentants du bureau d'études prestataire.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le principe de réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement »
- d'approuver le lancement d'une consultation destinée à retenir un bureau d'études,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département des Pyrénées-Atlantiques sur la base du coût de la prestation issu de la consultation.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour et 8 voix contre) :

- APPROUVE le principe de réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement »
- APPROUVE le lancement d'une consultation destinée à retenir un bureau d'études,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département des Pyrénées-Atlantiques sur la base du coût de la prestation issu de la consultation.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D39

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 7.1 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré, dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 », le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

- Les services du département ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des Gaves. L'analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
JAUNIE Patricia	SUS	30 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

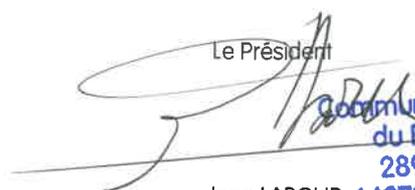
Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 3 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant sera versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D40

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 7.2 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l’action sociale, de l’habitat et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 2 juillet 2021, l’assemblée a défini les modalités de versement d’une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3. Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l’aide de la CCBG s’élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du programme précédent)
- pour des travaux d’adaptation du logement pour un maintien à domicile, l’aide de la CCBG s’élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Les services du département ont instruit cinq dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves. L’analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
CRESCENT Jeanne	NARP	Maintien à domicile	7 187.00	5.00%	359.35	
SARRAILH Albert	ORRIULE	Maintien à domicile	16 552.00	5.00%	500.00	Procivis Sud-Aquitaine
DINDART Didier	NAVARRENX	Rénovation	27 757.00	2.50%	500.00	Procivis Sud-Aquitaine
LACARRET Sébastien	L'HÔPITAL D'ORION	Rénovation	19 583.00	2.50%	489.58	Procivis Sud-Aquitaine
SARRAT Fabienne	NAVARRENX	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Sud-Aquitaine

Il est proposé à l’Assemblée délibérative de valider le versement d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 3 voix contre), VALIDE le versement d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant sera versé au mandataire Sud-Aquitaine lorsque celui-ci aura été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D41

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 8 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Période d'ouverture des piscines – Saison 2024

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président chargé des travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-1503-D42 ayant même objet et entachée d'une erreur matérielle.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Compte tenu du calendrier 2024, l'ouverture des piscines aux scolaires est décalée d'une semaine par rapport à l'an dernier pour permettre la préparation des bassins et notamment le chauffage de l'eau une fois passés les jours fériés de la 1^{ère} quinzaine de mai. La fermeture en octobre est également décalée d'une semaine, ce qui offre aux élèves le même nombre de séances.

- Les différentes périodes se déclinent comme suit :

PROPOSITION PÉRIODES D'OUVERTURE - SAISON 2024					
Navarrenx			Salies		
Scolaires		Public	Scolaires		Public
21/05 au 05/07	02/09 au 11/10	01/06 au 31/08	21/05 au 05/07	02/09 au 11/10	01/06 au 13/09

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le calendrier ci-dessus pour l'ouverture des piscines en 2024.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 1 voix contre), VALIDE le calendrier ci-dessus pour l'ouverture des piscines en 2024.

Certifié exécutoire

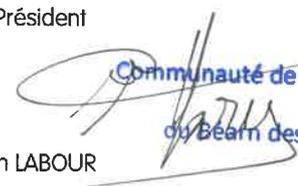
Affiché le 25 mars 2024

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 25 mars 2024

Délibération n° :
2024-1503-D42BIS

Le Président

Jean LABOUR


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.